



Délibération 2022-38

Conseil d'administration du 30 juin 2022

Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des risques en lien avec les violences externes

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu la délibération n°2021-29 du 30 septembre 2021 relative au périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences externes ;

Vu la délibération n°2022- qui modifie la délibération n°2021-29 relative au périmètre et aux critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences externes, en portant l'enveloppe globale d'un montant de 3 millions d'euros à un montant de 3,3 millions d'euros ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 28 juin 2022 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- confirme l'éligibilité des projets présentés par : le groupement hospitalo-universitaire de Paris, l'établissement public de santé Barthélémy Durand, le conseil départemental de la Mayenne, le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique, le conseil départemental de Seine-et-Marne, Grenoble Alpes Métropole, le Centre hospitalier de Dunkerque, le Centre communal d'action sociale de Sommedieue, le Centre hospitalier de Périgueux, le groupe hospitalier Seclin Carvin, la commune d'Uzès, la commune de Saintes, le centre communal d'action sociale de Tourcoing, les hôpitaux du bassin de Thau, le centre intercommunal d'action sociale de Saint-Brieuc Armor, le Centre hospitalier de Morlaix, la communauté d'agglomération de Saumur, le Centre hospitalier de La Ciotat, l'établissement public de santé mentale du Morbihan, le centre communal d'action sociale

d'Agde, la commune de Juvignac, la commune de Cluses, la commune de La Garenne-Colombes, la communauté de communes de Cèze Cévennes

- décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 3 300 000 € réparti comme suit :

Groupement hospitalo-universitaire de Paris : 450 000 €

Établissement public de santé Barthélémy Durand : 450 000 €

• Conseil départemental de Mayenne : 450 000 €

• Centre hospitalier Bretagne Atlantique : 450 000 €

• Conseil départemental de Seine-et-Marne : 450 000 €

• Grenoble Alpes Métropole : 450 000€

• Centre hospitalier de Dunkerque : 450 000 €

• Centre communal d'action sociale de Sommedieue : 150 000 €

Bordeaux, le 30 juin 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac